

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
15 septembre 2020

**2020-87 FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT,
DES VICE-PRÉSIDENTS ET CONSEILLER DÉLÉGUÉ**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 20

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 7

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 6

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 1

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Françoise BESNARD, Henri BLANC, Morgan LE LANN, Nicolas MORIN,
Cécile MULOT, Gérard VERNAY, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles

Paul PELLECUER

Montvalezan

Thierry GAIDE

Sééz

Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ, Éric JACQUEMOUD

Sainte-Foy-Tarentaise

Daniel EUSTACHE, Yannick AMET

Tignes

Serge REVIAL, Capucine FAVRE,

Val d'Isère

Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger

Alexis VIVET-GROS

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurent CHELLE (pouvoir à Guillaume DESRUES)

Laurence REGNIER (pouvoir à Gérard VERNAY)

Jean-Claude FRAISSARD (pouvoir à Thierry GAIDE)

Laurence FONTAINE (Pouvoir à Serge REVIAL)

Patrick MARTIN (Pouvoir à Véronique PESENTI-GROS)

Alain EMPRIN (Pouvoir à Alexis VIVET-GROS)

EXCUSÉS

Franck MALESCOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lionel ARPIN

2020-87 **FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET CONSEILLER DÉLÉGUÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-12 ;

VU la délibération 2020-55 du 24 juillet 2020 votant les Vice-Présidents ;

VU la délibération 2020-56 du 24 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;

VU la délibération 2020-83 du 15 septembre 2020 relatif à la désignation d'un 8ème Vice-Président et d'un conseiller délégué ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une Communauté de Communes regroupant 17 000 habitants est fixée :

- L'indemnité maximale de Président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité maximale de Vice-Président est fixée à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée du tableau ci-dessous récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée :

	Taux maximal pouvant être fixé par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027)	Indemnité mensuelle en euros
Président	48,75 %	1 896,08 €
Vice-Président	20,63 %	802,38 €
Conseiller communautaire délégué	6 %	233,36 €

Il est décidé de fixer les indemnités allouées au Président et aux Vice-Président(e)s et aux conseillers délégués.

Avec 25 votes pour et 1 abstention ;

Le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** les indemnités suivantes à compter du 15 septembre 2020 :

	Indemnités proposées	
	Taux	Montant brut mensuel en €
Président	33,00	1 283,50
1er Vice-Président	16,50	641,75
2ème Vice-Président	16,50	641,75
3ème Vice-Président	16,50	641,75
4ème Vice-Président	16,50	641,75
5ème Vice-Président	16,50	641,75
6ème Vice-Président	16,50	641,75
7ème Vice-Président	16,50	641,75
8ème Vice-Président	16,50	641,75
Conseiller délégué	6,00	233.36
Total		6 650.86

- **VOTE** les indemnités des élus selon le tableau de répartition ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président,
Yannick AMET



(Handwritten signature in blue ink)